



INFO-RETRAITE

Janvier 2016

RÉGIMES DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

LOI 15 : TOUJOURS ANTICONSTITUTIONNELLE ET TOUJOURS CONTESTÉE DEVANT LA COUR



La loi 15 visant la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées pour le secteur municipal a été tristement adoptée à l'Assemblée nationale, il y a plus d'un an, le 4 décembre 2014. Depuis, la majorité des syndicats ont dû entamer la négociation des reculs imposés par la loi.

Néanmoins, la CSN maintient que cette loi est anticonstitutionnelle puisqu'elle contrevient à la Charte des droits et libertés de la personne. Le droit d'association, le droit à un processus véritable de négociation, le droit d'exercer un rapport de force à armes égales sont complètement bafoués même s'ils ont été reconnus à quelques reprises par la Cour suprême du Canada. C'est la raison pour laquelle la CSN a déposé une requête devant la Cour supérieure du Québec, en février 2015, pour contester la validité de cette loi.

« C'est un long processus qui pourrait s'étaler sur des années, mais la CSN ne lâchera pas prise et entend mener cette

bataille aussi longtemps qu'il le faudra, jusqu'à la Cour suprême si nécessaire », affirme Denis Marcoux, président de la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN).

Présentement, ce sont 11 000 membres répartis dans 52 syndicats de la FEESP-CSN qui sont touchés par cette loi. Au total, 14 recours ont été déposés par différentes organisations devant le juge Benoît Moulin, incluant celui de la CSN. La CSN espère pouvoir se faire entendre à la fin 2016 ou au début 2017. Le juge a exigé que les villes soient mises en cause dans le recours, mais la cible est bel et bien la procureure générale du Québec.

La loi 15 change radicalement la nature des régimes de retraite en transférant aux travailleurs la moitié des risques liés au financement du régime. Pire, que l'on soit cadre, salarié-e syndiqué ou non, le sort des différentes catégories d'employés est lié à une même caisse de retraite alors que ces travailleuses et ces travailleurs ne sont pas tous soumis au même processus de négociation, ni aux mêmes délais, ni aux mêmes bénéfices.



Cette loi, déposée par le ministre des Affaires municipales, Pierre Moreau, pénalise les travailleurs qui ont privilégié l'épargne en vue de la retraite plutôt que des augmentations salariales immédiates lors des négociations antérieures. Elle vient aussi briser l'entente d'une rente qui leur était promise, à moins qu'ils ne se la paient eux-mêmes.

Par exemple, en tenant compte du déficit du régime de retraite de la Société de transport de la Rive-Sud en date du 31 décembre 2013, un travailleur qui compte près de 37 ans de service à sa retraite, verra sa rente réduite de 345 \$ par mois jusqu'à l'âge de 65 ans, et de 290 \$ par mois pour le restant

de sa vie. Si l'on tient compte de son espérance de vie, cela représente un énorme manque à gagner de près de 112 000 \$!

« Au nom d'une justice sociale pour tous les travailleurs et les travailleuses et au nom de tous ses membres, la CSN contestera cette loi jusqu'au bout! D'ici là, la bataille sera menée sur tous les fronts: à la négociation, à la mobilisation et au plan juridique. Et lorsque nous gagnerons, nous exigerons une indemnisation complète et un rétablissement entier de nos droits, peu importe la durée des procédures », conclut Denis Marcoux.

Production

Service
des communications
de la CSN

Photographes

Clément Allard
Michel Giroux
Raynald Leblanc
Louise Leblanc

Infographie

Carla Miranda